

# L'INSTITUTEUR LAÏQUE de l'Aisne

numéro 140

# FO

SNUDI-FO de l'Aisne - 11bis rue de Fère - 02400 CHÂTEAU-THIERRY - www.snudifo02.fr - snudi.fo02@orange.fr

## Edito

**C'est ainsi chaque année : rentrée rime avec retour à la réalité**

**C**e mois de septembre 2019 ne déroge pas à la règle :

### Détruire l'école

La loi Blanquer, adoptée le 28 juillet, avec sa cohorte de mesures, n'aura pour autre effet que de continuer de détruire l'École et de dégrader les conditions de travail des enseignants. La création des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) va entraîner une mutualisation et donc une diminution de l'accompagnement dont doivent bénéficier les élèves en situation de handicap. Les décrets d'application relatifs à l'instruction obligatoire dès 3 ans vont alourdir la charge de travail des directeurs d'école ; ils permettent surtout à une structure privée payante hors éducation nationale d'assurer la scolarité obligatoire sans PE.....

### Détruire le statut des fonctionnaires

La loi Dussopt-Darmanin de transformation de la fonction publique détruit les valeurs inscrites dans le statut général des fonctionnaires et supprime les garanties statutaires (suppression des CAP de mutations et de promotions, suppression des CHSCT, recrutement accru de contractuels, mobilité simplifiée-forcée, nouvelles sanctions disciplinaires sans consultation des CAP ).

### Casser le code des pensions

Le rapport Delevoye représente une attaque sans précédent contre les retraites : pour les fonctionnaires, c'est la fin du code des pensions civiles et militaires (fin du calcul de la pension sur les 6 derniers mois mais sur l'ensemble de la carrière et l'allongement de la durée de cotisation : pour les enseignants, c'est 400 € de perte en moyenne). C'est la création d'un système universel de retraites par points.

Statut, conditions de travail, salaires, retraites ; toutes ces questions sont liées.

**Face à ces attaques inacceptables, le SNUDI-FO continuera à défendre vos conditions de travail et le statut des personnels ■**

Dominique JOSIELOWSKI



### ► ce qui change

- PPCR
- maternelle
- PIAL
- école inclusive

### ► Actualités

- CAPD du 6 septembre
- CDEN du 16 septembre
- RIS
- Fonctionnaires stagiaires

### L'Instituteur laïque de l'Aisne

Bulletin trimestriel  
du SNUDI-FO Aisne  
N° CPPAP : 0921S06739  
Directeur de la publication :  
Dominique JOSIELOWSKI  
septembre 2019

Prix : 1€  
ISSN 0996-4746

CHATEAU-THIERRY

**P4**

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE



RENTRÉE 2019

## Actualités

**Ce qui change pour cette nouvelle rentrée scolaire****PPCR****Les nouvelles dispositions et les recours**

Les appréciations finales issues des rendez-vous de carrière PPCR réalisés pendant l'année scolaire 2018-2019 doivent être transmises aux personnels « dans les deux semaines suivant la rentrée scolaire ». (Article 6 de l'arrêté du 21 mars 2017).

**Les possibilités de recours**

(article 23-6 du décret 90-680 du 1er août 1990 modifié).

En cas de désaccord, dans un délai de 30 jours suivant la réception de cette appréciation finale, l'enseignant peut saisir le recteur d'une demande de révision de son appréciation.

Le recteur dispose alors lui aussi d'un délai de 30 jours francs pour réviser l'appréciation finale de la valeur professionnelle. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

L'appréciation finale peut également, à la demande de l'intéressé, faire l'objet d'un recours devant la CAPD si le recteur avait été saisi selon la procédure précédente. La CAPD doit alors se réunir dans un délai de 30 jours.

**Un calendrier raccourci pour les rendez-vous de carrière.**

De nouvelles modifications du déroulement des rendez-vous de carrière ont été décidées (arrêté du 21 juin 2019). Elles ont pour conséquence :

1. de réduire « d'un mois » à « 15 jours » le délai entre la notification et la date du rendez-vous de carrière ;
2. de réduire de « trois semaines » à « quinze jours » le délai entre la notification par l'IEN du compte-rendu du rendez-vous de carrière et les observations éventuelles de l'agent ;
3. d'organiser un rendez-vous de carrière en septembre de l'année scolaire suivante pour les agents qui n'étaient pas en service au moment où ils avaient été convoqués, s'ils sont en fonction pendant cette nouvelle période.

En réduisant les délais de réponse à la notification de l'IEN, la possibilité de contester l'est d'autant. La dernière disposition induit une inégalité de

traitement, du fait d'un calendrier dérogatoire, les délais réglementaires de recours ne peuvent être tenus.

Selon le ministère, concernant le 3<sup>ème</sup> rendez-vous carrière pour le passage à la hors classe, des consignes orales seraient données pour que le quota d'appréciation finale « Excellent » soit fixé à 30% au plus des éligibles.

Ces consignes seront-elles réellement appliquées en l'absence de garantie écrite ?

Jusqu'à alors, le taux représentait environ 10 %, si cette disposition est appliquée, les collègues éligibles les années précédentes et non promus seront donc en concurrence avec un nombre accru de candidats : une injustice de plus !

**Pour Force Ouvrière, une seule solution : l'abrogation de PPCR qui accumule les injustices, l'inégalité entre les enseignants, l'arbitraire. ■**

**MATERNELLE****La loi Blanquer oblige l'instruction dès 3 ans**

La loi s'accompagne de 4 décrets d'application qui régissent l'école maternelle et les personnels qui y exercent :

(n°2019-822 ; n°2019-823 ; n°2019-824 ; n°2019-825 ; n°2019-826)

**Remise en cause de nos garanties statutaires (formations communes PE/ATSEM).**

Un paragraphe intitulé « *Travailler en synergie avec les ATSEM* » prévoit : « *des formations associant ATSEM et Professeurs des écoles seront recherchées dans tous les départements, en lien avec les collectivités territoriales de référence* »

**Remise en cause de l'école maternelle publique et laïque**

La scolarisation est confiée à des jardins d'enfants ou à des structures assimilées à des écoles privées hors contrat pour leur permettre de se substituer à l'école maternelle publique, confirmant ainsi totalement la destruction programmée de la maternelle.

**Remise en cause des conditions de travail des personnels (école à la carte pour les PS)**

C'est permettre aux parents d'enfants de PS de demander un aménagement individuel de la scolarité de leur enfant l'après-midi

Aux règles collectives qui constituent un fondement de l'école, il substitue ainsi un fonctionnement à la carte. Il pourrait être ainsi envisagé des accueils à la carte l'après-midi obligeant des disponibilités de personnels pour

ouvrir et fermer les portes et posant de réels problèmes de sécurité.

**Le SNUDI-FO dénonce ces décrets autorisant la scolarité obligatoire des enfants de 3 ans dans les jardins d'enfants, structures privées payantes concurrentes à l'école maternelle, qui fonctionnent sur le modèle des écoles privées hors contrat.**

**Il dénonce le décret dérogeant à l'obligation d'assiduité des élèves de PS, qui va alourdir la charge de travail des directeurs et adapter le fonctionnement de l'école maternelle à celui des jardins d'enfants (chaque parent d'enfant de 3 ans pouvant demander par écrit un aménagement spécifique des horaires de l'après-midi). ■**

# Actualités

PIAL

## Vers la suppression des postes d'AESH

La généralisation des Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) va contribuer à mutualiser et donc diminuer l'accompagnement dont doivent bénéficier les élèves en situation de handicap.

### Les AESH sous tutelle

Ils transfèrent la gestion des AESH aux chefs d'établissement et directeurs

d'école. Les AESH seront désormais rattachés à un PIAL sur lequel ils pourront être amenés à se déplacer. Une flexibilité accrue pour des personnels déjà précaires et des aides réduites pour les élèves puisque la mutualisation va s'accroître.

**Les PIAL permettront la suppression de postes d'AESH.**

Le **SNUDI-FO** revendique :

- ▶ l'abandon des PIAL ;
- ▶ la création de postes dans l'enseignement spécialisé à hauteur des besoins ;
- ▶ Son opposition à la diminution des heures d'accompagnement ;
- ▶ l'intégration des AESH dans la Fonction publique. ■

## ÉCOLE INCLUSIVE

### La circulaire de rentrée change la donne

La publication, le 5 juin, de la circulaire de rentrée n°2019-088 introduit plusieurs modifications.

Vous y trouverez toutes les informations et les conséquences en terme de conditions de travail.

### Entretien...

Dorénavant « *un entretien est organisé avec la famille, l'enseignant de la classe dans le premier degré ou le professeur principal dans le second degré, et le ou les AESH (lorsque l'élève est*

*accompagné), dès la pré-rentrée quand c'est possible, et dans tous les cas, avant les congés d'automne.* »

### Livret parcours inclusif

Lors de cet entretien, les premières adaptations et toute autre disposition seront consignées dans le **livret parcours inclusif** afin de les prendre en compte sans délai !

« *Afin de reconnaître le temps nécessaire aux enseignants du premier degré pour dialoguer avec les parents*

*et responsables légaux, ainsi qu'avec les personnels médico-sociaux le cas échéant, quand un ou plusieurs élèves en situation de handicap sont scolarisés dans une même classe de l'école primaire, un volume horaire de 6 heures est pris sur les 48 heures relevant des obligations réglementaires de service.* »

A noter également, de nouvelles tâches administratives pour les directeurs avec des entretiens d'installation puis de présentation à mener avec les AESH en poste sur l'école. ■





CAPD DU 6 SEPTEMBRE 2019

## déclaration liminaire du SNUDI-FO

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Mesdames et Messieurs les membres  
de la CAPD

Avant toute chose, le SNUDI-FO tient à  
présenter ses sincères condoléances à  
la famille et aux proches de la collègue  
dont nous avons appris le décès la  
semaine dernière.

Cette rentrée scolaire est marquée  
par l'application de la loi Blanquer,  
publiée le 28 juillet malgré la résistance  
des personnels l'année dernière, et  
dont le SNUDI-FO continue d'exiger  
l'abrogation.

Les PIAL (pôles inclusifs  
d'accompagnement localisés) vont  
mutualiser l'accompagnement dont  
bénéficient les élèves en situation  
de handicap, faisant craindre une  
diminution de cet accompagnement  
ainsi que la suppression des postes  
d'AESH.

Quatre décrets autorisent la scolarité  
obligatoire des enfants de 3 ans  
dans les jardins d'enfants, structures  
privées payantes concurrentes à l'école  
maternelle, qui fonctionnent sur le  
modèle des écoles privées hors contrat.  
Un décret dérogeant à l'obligation  
d'assiduité des élèves de petite section  
de maternelle va alourdir la charge

de travail des directeurs et adapter le  
fonctionnement de l'école maternelle  
à celui des jardins d'enfants (chaque  
parent d'enfant de 3 ans pouvant  
demander par écrit un aménagement  
spécifique des horaires de l'après-  
midi).

Quant aux établissements publics des  
savoirs fondamentaux (EPSF), s'ils ont  
été abandonnés suite à la mobilisation  
des personnels, un rapport ministériel  
paru cet été vient d'en faire à nouveau  
l'éloge et plus de 80 cités éducatives  
devraient être mises en place dès cette  
rentrée.

Les conséquences des mesures  
Blanquer sur le mouvement sont  
tout aussi inacceptables. Après un  
mouvement 2019 au fonctionnement  
catastrophique, de nombreux  
enseignants sont affectés sur des postes  
sur lesquels ils n'avaient pas postulé,  
dans certains cas très loin de leur  
domicile, les mettant dans une situation  
extrêmement délicate. Le SNUDI-FO  
demande que la bienveillance soit de  
mise et qu'une solution soit trouvée  
pour les collègues se retrouvant en  
difficulté à cause d'une affectation sur  
un poste qu'ils n'ont pas demandé.

Cette nouvelle organisation du  
mouvement a également engendré

une augmentation importante de la  
charge de travail des personnels du  
service de la dipred, que nous tenons  
une nouvelle fois à remercier pour leur  
disponibilité et leur écoute dans ce  
contexte difficile.

Le 4 septembre 2019, une nouvelle  
version du formulaire de demande  
de RIS hors temps scolaire a été mise  
en ligne sur le site de la dsden. Sur ce  
formulaire, il n'est plus possible pour  
les enseignants de choisir de déduire  
les heures de RIS hors temps scolaire  
des Conseils d'école ou des animations  
pédagogiques en présentiel. Les textes  
n'ayant pas été modifiés, le SNUDI-FO  
de l'Aisne vous demande de mettre  
à disposition des enseignants un  
formulaire respectant les textes et le  
droit syndical en leur permettant de  
décompter les heures de RIS hors temps  
scolaire des 108 heures hors activités  
pédagogiques complémentaires.

Enfin, plusieurs collègues s'étonnent  
de ne pas avoir reçu de mail leur  
annonçant un rendez-vous de carrière  
pour l'année scolaire 2019-2020, alors  
qu'ils y sont éligibles. D'autres viennent  
d'en recevoir un mais n'ont pas été  
informés au mois de juin comme cela  
aurait dû être le cas. ■

## COMPTE-RENDU

A l'ordre du jour : ajustements du mouvement intra-départemental et des ineat exeat

*Le SNUDI-FO 02 était représenté par  
Roseline Alvarez, Anthony Grando et Pauline Declerck*

### INSTRUCTION DÈS 3 ANS

Dans l'Aisne, 250 élèves sont  
concernés (élèves de 3 à 6 ans  
qui n'étaient pas encore scolarisés).  
La question de l'assiduité se pose,  
un assouplissement est possible  
par rapport au choix des parents. Le  
DASEN indique que certaines familles  
demandent que l'enfant reparte  
l'après-midi ou le redépose vers 15h.  
Il rappelle que l'école a vocation à  
proposer un temps d'apprentissage en  
2<sup>ème</sup> partie d'après-midi.

Le DASEN indique que certains élèves  
auront besoin d'une récréation l'après-  
midi.

M Pinel explique que la récréation est  
un temps de respiration entre 2 temps  
d'apprentissages. Il peut y avoir un  
temps de respiration après la sieste  
mais le faire dehors n'est pas adapté à  
de jeunes enfants qui se réveillent.

Le DASEN indique que ce n'est pas  
lui qui décréterait ce fonctionnement.  
Il explique avoir confiance dans les  
équipes pédagogiques et que lorsque  
des situations sont discutables, il faudra  
un échange entre l'IEN et l'équipe  
pédagogique.

**Le SNUDI-FO dénonce les quatre  
décrets autorisant la scolarité  
obligatoire des enfants de 3  
ans dans les jardins d'enfants,**

**structures privées payantes  
concurrentes à l'école maternelle,  
qui fonctionnent sur le modèle  
des écoles privées hors contrat.**

**Le SNUDI-FO dénonce le  
décret dérogeant à l'obligation  
d'assiduité des élèves de petite  
section de maternelle, qui va  
alourdir la charge de travail  
des directeurs et adapter le  
fonctionnement de l'école  
maternelle à celui des jardins  
d'enfants (chaque parent d'enfant  
de 3 ans pouvant demander par  
écrit un aménagement spécifique  
des horaires de l'après-midi).**

## Actualités

### AESH

En mai 2019 : mise en place du service départementale pour l'école inclusive.

Une cellule d'écoute pour les usagers (donc les parents des élèves en situation de handicap, pas à destination des enseignants qui se posent des questions) est créée. Le numéro a été donné aux IEN en réunion de direction

Les accompagnants basculent en majorité sur des contrats AESH avec possibilité de CDIisation. Le DASEN indique que cela va dans le sens de la stabilisation du personnel.

Courant juin, beaucoup de recrutements, AESH préaffectés sur des PIAL.

Le DASEN a nommé un référent départemental pour les AESH.

La présence d'une AES-CO dans chaque ULIS-école est souhaitée par Mme Carrat, IEN ASH, cela va se faire progressivement, de manière pluriannuelle.

**Pour le SNUDI-FO, les PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) vont mutualiser l'accompagnement dont bénéficient les élèves en situation de handicap, faisant craindre une diminution de cet accompagnement ainsi que la suppression des postes d'AESH.**

### RÉUNIONS D'INFORMATIONS SYNDICALES

Interpelé par le SNUDI-FO concernant la non-conformité du nouveau formulaire de demande de RIS hors temps scolaire avec les textes, le DASEN indique qu'il ne souhaite pas favoriser les absences sur le temps de formation (sur ce nouveau formulaire, les lignes pour déduire les heures de RIS des animations pédagogiques en présentiel ou des Conseils d'école ont disparu !).

**Le SNUDI-FO insiste pour que le formulaire respecte les textes et le droit syndical.**

Le DASEN indique qu'il ne peut pas interdire à des enseignants de déduire les heures de RIS hors temps

scolaire des heures d'animations pédagogiques en présentiel ou des Conseils d'école, mais qu'il ne souhaite pas le favoriser.

Le SNUDI-FO fait remarquer que cette nuance n'apparaît pas dans la circulaire accompagnant le formulaire. Le DASEN répond qu'il ne peut pas écrire une circulaire qui va à l'encontre d'un texte.

**Le SNUDI-FO demande donc qu'un formulaire en cohérence avec la circulaire et n'allant pas non plus à l'encontre du texte soit mis en ligne.**

### MOUVEMENT

Suite à la CAPD du 2 juillet, 280 enseignants étaient sans affectation.

Au 5 septembre, 5 enseignants restent en surnombre : 2 en attente d'affectation (dont une en congé maternité actuellement) et 3 pour raison médicale.

L'année prochaine, les postes ASH seront injectés dans le mouvement (pour que les affectations à titre provisoire pour les enseignants non titulaires du CAPPEI se fassent de façon informatique).

Le DASEN indique n'avoir aucun signe d'un retour à 2 phases de mouvement.

Le DASEN rappelle que le calendrier était contraint, qu'un mouvement génère toujours de l'insatisfaction. Il reconnaît la situation d'éloignement entre le domicile et le lieu d'affectation pour certains collègues mais c'est selon lui le principe du service public, d'assurer que chaque poste soit occupé, que les territoires les moins attractifs soient également couverts.

**Vote concernant le mouvement :**

**Contre :** 0 ;

**Abstentions :** 10 (dont le **SNUDI-FO**),

**Pour :** 10 (Administration)

**Pour le SNUDI-FO 02, les conséquences des mesures Blanquer sur le mouvement sont inacceptables. De nombreux enseignants sont affectés sur des postes sur lesquels ils n'avaient pas postulé, dans certains cas très loin de leur domicile, les mettant dans une situation extrêmement délicate.**

**Le SNUDI-FO 02 demande que la bienveillance soit de mise et qu'une solution soit trouvée pour les collègues se retrouvant en difficulté à cause d'une affectation sur un poste qu'ils n'ont pas demandé.**

### EXEAT-INEAT

Plus de possibilités de départs vers la Somme que prévu, le DASEN a donc accordé des exeat en fonction.

Certains enseignants ayant obtenu l'exeat n'ont pas obtenu leur ineat.

La situation arrive à l'équilibre entre entrants et sortants.

**Vote concernant les propositions d'ineat/exeat :**

**Contre :** 0 ;

**Abstentions :** 10 (dont le **SNUDI-FO**),

**Pour :** 10 (Administration)

**Le SNUDI-FO tient à rappeler que le taux de satisfaction pour les permutations est encore trop faible. Des collègues espèrent obtenir une mutation qui leur permettra de concilier vie familiale et vie professionnelle. Dans l'intérêt de tous, ces collègues doivent pouvoir muter.**

**Le SNUDI-FO demande donc que les exeats soient accordés à la hauteur des nombreuses situations difficiles que connaissent les collègues de notre département.**

### QUESTIONS DIVERSES

**Postes à profil**

**CAPPEI 2019**

**Départs en retraite.**

**Démissions :**

26 dont 14 fonctionnaires stagiaires (dont 3 pour des problèmes de distance).

**Préprofessionnalisation**

**Liste complémentaire du CRPE**

**Manque de places en ULIS-SEGPA :** des places sont disponibles dans le département, mais leur localisation pose problème.

**Fonctionnaires stagiaires :**

32 prolongés et renouvelés. ■



CDEN DU 16 SEPTEMBRE 2019

# Actualités

## COMPTE-RENDU

### RÉPONSE DU DASEN AUX DÉCLARATIONS LIMINAIRES

Pour le DASEN, la rentrée 2019 est une rentrée sans accroc bien préparée en amont. Il y a la mise en place de dispositifs importants dont ceux de la scolarisation des élèves en situation de handicap et la réforme du lycée.

Le DASEN fait totalement abstraction du mouvement 2019 catastrophique pour les personnels avec des affectations très tardives et des affectations sur des postes non demandés et parfois éloignés.

Concernant les PIAL, la **FNEC FP-FO** s'oppose à ce dispositif qui n'est créé que pour faire des économies en mutualisant les AESH pour faire plus avec moins de personnels.

Concernant ces AESH, la **FNEC FP-FO** demande la création d'emplois statutaires et non précaires.

Le DASEN attend les instructions du ministère pour les GS/CP/CE1 à 24 et le dédoublement des GS en éducation prioritaire. Cela devrait se mettre en place progressivement dans l'éducation prioritaire et aussi en « milieu ordinaire ».

Pour la **FNEC FP-FO**, ces dispositifs doivent se faire avec les moyens nécessaires et la création de postes à hauteur des besoins réels, sinon, comme pour le dédoublement des CP/CE1, ce sont les autres classes qui vont voir leurs effectifs augmenter.

### ÉTUDE DE L'ORDRE DU JOUR :

Le DASEN rappelle qu'il faut un consensus entre la mairie et le conseil d'école et que s'il n'y a pas d'accord, on garde les horaires en place.

La **FNEC FP-FO** continue de demander l'abrogation des décrets Peillon/ Hamon et revendique la semaine de 4 jours dans toutes les écoles du territoire.

### LA RENTRÉE SCOLAIRE DANS LE 1<sup>ER</sup> DEGRÉ :

Par rapport au CTSD de rentrée :

#### Confirmation d'ouvertures

- ▶ Saint-Simon Primaire ;
- ▶ Bucy-le-Long maternelle ;
- ▶ Aubenton : mesure transitoire avec un moyen supplémentaire

#### Abandon de fermetures

- ▶ Béthancourt en Vaux / Caillouel / Crépigny
- ▶ Vailly-sur-Aisne

#### Autres mesures

- ▶ Glissement d'un poste de St-Exupéry maternelle vers Macault maternelle ;
- ▶ Abandon de l'ouverture du poste d'enseignant référent (non pourvu) ;
- ▶ Fermeture de 3 postes de brigades (1 de plus que lors du CTSD).

La **FNEC FP-FO** rappelle ses revendications :

- ▶ ouverture des classes nécessaires, non aux fusions d'écoles ;
- ▶ aucune fermeture - ▶ maintien de toutes les classes ;
- ▶ création des postes nécessaires de remplaçants, de RASED, en nombre suffisant ;
- ▶ ouverture et réouverture des postes et structures spécialisées ;
- ▶ allègement des effectifs dans toutes les classes ;

- ▶ recrutement d'enseignants sur la liste complémentaire
- ▶ non au recrutement de contractuels .

### INFORMATIONS DIVERSES :

- ▶ Petits déjeuners à l'école

#### Remarque FO

*Nous avons des retours des collègues sur ce dispositif... cela pose des problèmes d'organisation et de gestion dans la plupart des écoles qui l'ont expérimenté. Qui l'organise ? Qui sert ? Qui nettoie ? sans parler de la perte de temps...*

- ▶ Plan Mercredi

- ▶ Cités éducatives

- Saint-Quentin quartier Europe et secteur de collège Gabriel Hantoux

*La FNEC FP-FO dénonce ces cités éducatives qui ressemblent fortement aux EPSF et créent de véritables usines à gaz.*

- ▶ Pacte pour la réussite

de la Sambre - Avesnois - Thiérache à des investissements pour cette zone.

- ▶ Micro-collège

de La-Fère (Marie de Luxembourg) pour la prévention du décrochage scolaire avec environ 25 élèves concernés.

- ▶ Renouvellement des DDEN

5 nouvelles candidatures adoptées à l'unanimité. ■



## Actualités



RÉUNIONS D'INFORMATIONS SYNDICALES

### ***Les textes n'ont pas changé, vous pouvez toujours déduire les RIS des formations en présentiel ou des conseils d'école***

Lors de la CAPD du 6 septembre, le SNUDI-FO 02 a souligné la non-conformité du nouveau formulaire de demande de RIS hors temps scolaire avec les textes (sur ce nouveau formulaire, les lignes pour déduire les heures de RIS des animations pédagogiques en présentiel ou des Conseils d'école ont disparu !)

Pourtant, dans la circulaire reçue le 5 septembre, il est bien notifié :

« Le temps de participation aux réunions d'information syndicale est décompté des 108 heures en préservant le temps consacré aux activités pédagogiques complémentaires. »

**Le DASEN a indiqué qu'il ne pouvait pas interdire à des enseignants de déduire les heures de RIS hors temps scolaire des heures d'animations pédagogiques en présentiel ou des conseils d'école. ■**

**En pratique, si vous souhaitez décompter une RIS d'une formation en présentiel ou d'un conseil d'école, vous pourrez donc l'inscrire manuellement sur le formulaire 2019-2020 dédié .**

**N'hésitez pas à contacter le SNUDI-FO 02 en cas de problème. ■**

FONCTIONNAIRES STAGIAIRES



### ***Accueil à l'INSPE de Laon le 26 août***

Accueillis le 26 août au nouvel **Institut national supérieur du professorat** (INSP) de Laon, les fonctionnaires stagiaires (FS) ont bénéficié d'une journée d'information lors de laquelle les nouvelles recrues prenaient contact avec les différents partenaires de l'Éducation nationale : les organisations syndicales, la MGEN, la MAIF...

Le **SNUDI-FO 02** était donc présent lors de cette journée d'accueil et a pu ainsi distribuer à chaque stagiaire visitant son stand le « *guide stagiaires 2019/2020* » qui permet de répondre aux premières interrogations du début de carrière.

Nous avons ainsi pu rencontrer un grand nombre de futurs collègues et échanger sur le rôle d'un véritable syndicat d'enseignants :

- ▶ la défense des droits et des statuts des enseignants et des fonctionnaires stagiaires
- ▶ les obligations des enseignants et des fonctionnaires stagiaires
- ▶ le déroulement de la carrière... ■

Vous êtes fonctionnaire stagiaire (FS), vous n'avez pas été destinataire du « *guide stagiaires* » ou vous avez besoin d'un renseignement, n'hésitez pas à contacter le **SNUDI-FO 02. ■**



## Le SNUDI dans l'Aisne

## VOS DÉLÉGUÉS

## CHÂTEAU-THIERRY

- Dominique JOSIELOWSKI 06 86 97 59 79
- Pauline DECLERCK 06 43 74 38 73

## CHAUNY - TERGNIER

- Sophie ODIOT 06 72 66 60 92
- Marie-Christine REYNAERT 06 81 96 38 02

## LAON - MARLE - SISSONNE

## HIRSON - LA CAPELLE - GUISE

- Julien SCHNEIDER 06 26 58 50 97
- Virginie CABARET 06 83 44 22 56

## LAON - ESPE - ASH

- Angélique GERARDOT 06 85 82 07 32
- Stéphane BALK 06 29 76 09 64

## SAINT-QUENTIN

- Aurélie CLIN 07 69 66 35 46

## SOISSONS

- Roseline ALVAREZ 06 64 66 36 08
- Thomas RUELLE 06 03 36 44 01
- Anthony GRANDO 06 89 83 28 93

## RETRAITÉS

- Jean-Pierre CHATARD 03 23 82 92 12

## VOS ÉLUS - REPRÉSENTANTS

## SECRETAIRE DEPARTEMENTALE

- Dominique JOSIELOWSKI 06 86 97 59 79

## CAPD

Commission Administrative Paritaire Départementale

- Pauline DECLERCK 06 43 74 38 73
- Roseline ALVAREZ 06 64 66 36 08
- Angélique GERARDOT 06 85 82 07 32
- John LÉCRAS 06 48 73 64 60
- Sabrina DOS SANTOS 06 15 30 07 15
- Anthony GRANDO 06 89 83 28 93

## CDEN

Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

- Julien SCHNEIDER 06 26 58 50 97
- Thomas RUELLE 06 03 36 44 01

## CTSD

Comité Technique Spécial Départemental

- Julien SCHNEIDER 06 26 58 50 97
- Thomas RUELLE 06 03 36 44 01

## CHS-CT

Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail

- Aurélie CLIN 07 69 66 35 46
- Elodie JONNEAUX 06 10 73 91 62



[www.snudifo02.fr](http://www.snudifo02.fr)



[snudi.fo02@orange.fr](mailto:snudi.fo02@orange.fr)



Snudifo02

**FO**  
la force syndicale

